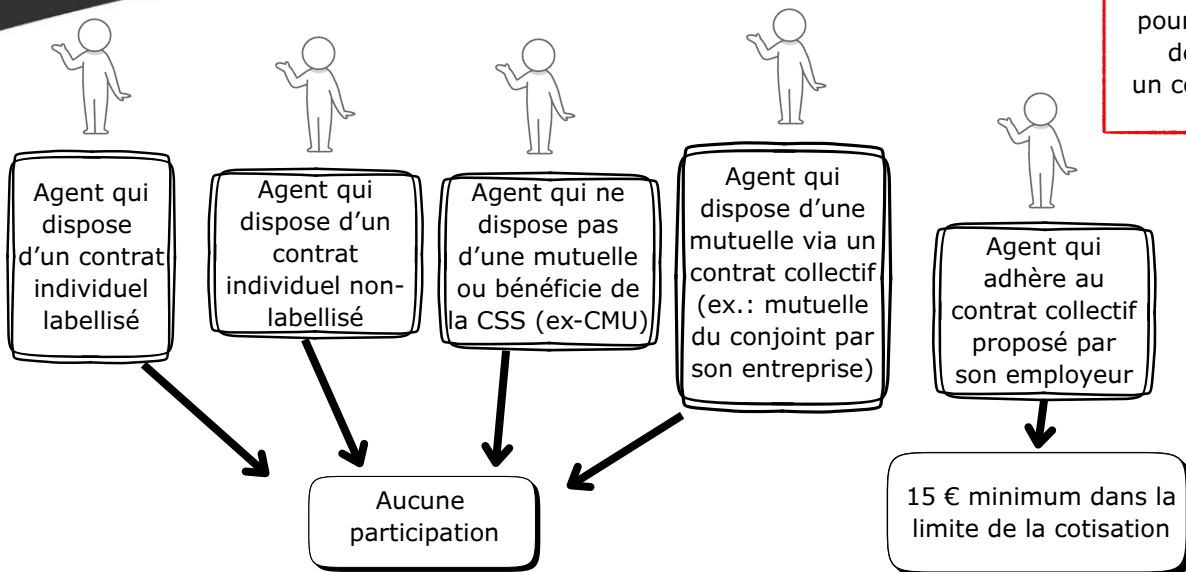




Proposition d'un CONTRAT COLLECTIF en matière de santé par le Centre de gestion

HYPOTHESE DANS LAQUELLE
L'EMPLOYEUR DECIDE DE PROPOSER
UN CONTRAT COLLECTIF A SES AGENTS

Aucune obligation
pour l'employeur
de proposer
un contrat collectif



Le CDG proposera aux collectivités sarthoises un contrat collectif pour une adhésion au **1^{er} juillet 2027** après avoir lancé une consultation

Les contrats individuels en matière de santé peuvent être résiliés en cours d'année

Le contrat proposé par le CDG sera à **adhésion facultative des agents**

L'agent pourra décider de couvrir ses ayants-droits

Il sera ouvert à tous les agents (hors vacataires) et, sous conditions, aux retraités

Cas des agents multi-employeurs



Employeur A

20 heures



L'agent souhaite adhérer au contrat collectif

10 heures



Employeur B

HYPOTHESE 1	Propose le contrat collectif	L'agent décide d'adhérer et perçoit 15 € ou plus de l'employeur A. L'employeur B ne verse rien.	Ne propose pas le contrat collectif
HYPOTHESE 2	Propose le contrat collectif 	L'agent décide d'adhérer au contrat de l'employeur A et perçoit 15 € ou plus de l'employeur A. L'employeur B ne verse rien. L'agent décide d'adhérer au contrat de l'employeur B et perçoit 15 € ou plus de l'employeur B. L'employeur A ne verse rien.	Propose le contrat collectif 
HYPOTHESE 3	Ne propose le contrat collectif	L'agent décide d'adhérer et perçoit 15 € ou plus de l'employeur B. L'employeur A ne verse rien.	Propose le contrat collectif